

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 16 septembre 2025 à 21 heures 00 minutes
Mairie

Quorum : 7

Présents :

M. CASTERA Guy, M. COUTURE Jean Luc, Mme DUMONT Laetitia, M. DUSSANS Pierre, M. FAGET Philippe, Mme FARIA-PEREIRA Isabelle, Mme LAFARGUE Pierrette, M. LARTIGOLLE Stéphane, Mme SOURBETS Stéphanie

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme AUDRAN Nathalie, M. BLIN Christophe

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. CASTERA Guy

Président de séance : Mme LAFARGUE Pierrette

1 - Lecture et approbation du compte rendu précédent

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Mr Guy CASTERA est nommé secrétaire de séance.

2 - D202509 - Renouvellement du bail à ferme des prairies communales "Houn de maignon, Junca, Tustoc A et B"

Mme le Maire expose à l'assemblée que le bail à ferme des 4 prairies communales HOUN DE MAIGNON, JUNCA, TUSTOC A et TUSTOC B ont expiré le 31/12/2024 et qu'il y a lieu de le renouveler. elle soumet à l'assemblée le cahier des charges qu'elle a dressé en vue de la nouvelle adjudication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est d'avis de renouveler pour une période de 4 années le bail à ferme des 4 prairies communales dont il s'agit et approuve le cahier des charges tel qu'il a été dressé par Mme le Maire décide que l'adjudication se fera le 5 décembre 2025 à 14 h à la Mairie de Maupas.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Dossier MORAN

Mme le Maire informe le conseil municipal des constructions sans autorisations du Retour aux Sources, propriété de Mme MORAN et Mr BAUDINOT.

Après discussion, le conseil municipal autorise Mme le Maire à lancer les procédures pour les infractions d'urbanisme.

4 - Réserve Communale de Sécurité (RCS)

Mme le Maire informe le conseil municipal du courrier de Mr Le Préfet pour la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) pour appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas de crise, est constituée de citoyens volontaires et bénévoles.

La RCSC est complémentaire du plan communal de sauvegarde.

5 - D202510 - Proposition d'assiette de coupe de bois - Exercice 2026

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ; **Considérant** les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;



Donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, à la majorité :

1. APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;

Parcelle	Nature ()	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Régulée/Non Régulée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité ()
11_a	RD	570	2	Régulée	2025	2026	2026

2. APPROUVE l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après ;

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF () ou SUPPR	Justification	Année décidée par la collectivité (2)

PRECISE la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance ()		Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de route (3.2)
11_a	x					x		

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

- 2.1. Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.
- 2.2. Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

3. INFORME le Préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la suppression (art. L214-5 du CF) ;

Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles (n°)
Affouage, cessions	
Conflit d'usage	
Desserte	
Foncier	
Raison financière	
Urgence	
Autre cas de figure (à préciser) :	

4. **DECIDE** des modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité :

Délivrance des bois **après façonnage**

Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance des bois d'affouage **sur pied**, la collectivité désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M./Mme.
- M./Mme.
- M./Mme.

La collectivité rappelle qu'il est interdit à tout titulaire d'un droit d'affouage de faire commerce de ses bois.

6. **AUTORISE** les ventes aux particuliers de bois non délivrés

Autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année **2026**, dans le respect des [clauses générales de ventes de bois aux particuliers](#) de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

Donne pouvoir à l'ONF pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - **Chauffage logements Route de l'Eglise**

Mme le Maire informe le conseil municipal d'une consommation importante de fioul de la chaudière pour les logements du Presbytère, révision de cette chaudière.

Pour le logement Route de l'Eglise, deux devis seront demandés pour une clim réversible.

7 - **Questions diverses**

- Jumelage : les 15 et 16 novembre 2025, prévoir repas et logements
- Chemins communaux : pas d'obligation d'entretien pour la commune
- Cimetière de Maupas : affaissement d'une tombe, prévoir apport cailloux

Le Secrétaire de séance,

Fait à Maupas
Le Maire,




